

BAREME DES HONORAIRES DE LOCATION HABITATION NUE ET MEUBLEE

I / BAUX D'HABITATION SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989 (conforme à la loi ALUR).

1/ Honoraire à la charge du locataire : 13.5 % TTC du loyer annuel /2 (montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire), ne devant toutefois pas dépasser le barème ci-dessous:

a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m2)	€ HT	€TTC/m2
Zones non tendues	6.67€	8 €
Zones tendues	8.33€	10 €
b/ Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m2)	0€	0 €

2/ Honoraire à la charge du propriétaire : 13.5 % TTC du loyer annuel /2 (montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au locataire), ne devant toutefois pas dépasser le barème ci-dessous:

a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m2)	€ HT	€TTC/m2
Zones non tendues	6.67 €	8 €
Zones tendues	8.33 €	10 €
b/ Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m2)	0€	0 €

Cas particulier du propriétaire trouvant lui-même le candidat locataire, honoraires à sa seule charge :

Etablissement du contrat de location (cas où le locataire serait trouvé par le propriétaire)	20 € TTC
Réalisation de l'état des lieux (cas où le locataire serait trouvé par le propriétaire)	30 € TTC

Les honoraires seront révisés dans le cadre de la réglementation et en fonction de la formule de révision de notre société.